

M'tsamboro, le 17 décembre 2020

20 - 365

ENREGISTRÉ AU GREFFE

18 DEC. 2020

C.R.C RÉUNION - MAYOTTE

A

Monsieur le Président
Chambre régionale
Des comptes de Mayotte
44, rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis de La Réunion

Rappel des dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières : Les destinataires du rapport d'observations définitives disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Réponse conjointe du Maire de la commune de Mtsamboro et de l'ancien ordonnateur

Nos réf. : 27 /DGAA/CMTZ 2020

Affaire suivie par : Abdallah GAMBA

Vos réf. : 20-741

Objet : Suivi contrôle juridictionnel des comptes - notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mtsamboro

Monsieur le Président,

Nous accusons réception du rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mtsamboro pour les exercices 2015 et suivants, parvenu en mairie le 23 Novembre 2020.

Comme indiqué, à réception de votre rapport provisoire, la commune de Mtsamboro tient à remercier la Chambre pour son analyse et ses observations, que nous accueillons comme étant destinées à améliorer la gestion de notre collectivité. Nous avons déjà pris acte de certains constats ou recommandations forts opportuns et avons déjà engagé certaines actions ou améliorations suggérées.

Aussi, vous noterez que nous prenons acte de votre rapport d'observations définitives, qui n'appelle pas d'autres remarques de notre part, en dehors de celles déjà émises à l'occasion de votre rapport d'observations provisoires, que nous réaffirmons et maintenons au travers du présent courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Laïthidine BEN SAÏD